



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
TERRITORIALE DE LA MAYENNE**

Assemblée Générale du 14 mars 2024 – n° 02_2024

**Désaffectation et déclassement du domaine public
de l'Hôtel Consulaire, sis 12 et 16 rue de Verdun à Laval**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 14 mars, à dix-sept heures trente, l'assemblée générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Mayenne, dûment convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Eric Hunaut, Président.

Pour l'objet de cette délibération, Eric Hunaut, président, se met en retrait et invite Cécile Legrand Theil, vice-Présidente, à prendre la présidence de séance.

Membres élus en exercice :	28
Membres élus présents :	16
Membres élus excusés :	12
Quorum :	15

Membres élus présents :

Mmes Cécile Legrand-Theil, Camille Moquet et Nathalie Planchais.

MM Raphaël Alexandre, Jérôme Deniau, Loïc Granger, Eric Hunaut, Laurent Lairy, Christophe Le Guet, Bruno Lucas, Christophe Marchand, Norbert Montembault, Jean-Michel Motrieux, Nicolas Mousset, Bruno Rigouin et Konthirith Tek.

Membres élus excusés :

Mmes Anne Cousin, France Gérard, Hélène Gohier

MM Emmanuel Adam, Jérôme Chaplet, Erwan Coatanea, Frédéric Devineau, Bernard Fort, Eric Fouassier, Nicolas Rousseau, Vincent Seyeux et Christophe Terrien.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Concomitamment à l'acquisition en état futur d'achèvement d'un ensemble immobilier à la Gare de Laval auprès du Groupe DUVAL pour la réalisation du projet de Maison de l'Economie, la CCI de la Mayenne a décidé de mettre en vente l'Hôtel Consulaire sis 12 et 16 rue de Verdun à Laval qui abrite son siège social. L'Assemblée Générale de la CCI a confirmé ces orientations à l'occasion de son Assemblée Générale en date du 24 novembre 2022.

Aux termes de son Assemblée Générale en date du 28 septembre 2023, la CCI de la Mayenne a autorisé le déclassement de l'Hôtel Consulaire en vue de sa cession. Cependant, ce déclassement n'étant pas précédé de la désaffectation de l'ensemble immobilier concerné, l'acte de déclassement aurait dû se placer dans le cadre des dispositions de l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui encadrent le déclassement par anticipation.

En effet, au cours des négociations conduites avec le Groupe GEMY, candidat acquéreur retenu lors de l'Assemblée Générale en date du 25 mai 2023, il est apparu pertinent et dans l'intérêt de la CCI de la Mayenne, de procéder à la vente de l'ensemble immobilier avant la libération de l'immeuble, afin d'en percevoir le prix, lui-même nécessaire au paiement des futures échéances de la vente en état futur d'achèvement.

L'Hôtel Consulaire n'étant pas libéré à ce jour, et donc toujours affecté aux missions de services publics auquel la CCI de la Mayenne concourt, il convient de délibérer à nouveau pour prononcer son déclassement par anticipation.

La désaffectation prendra effet dans un délai maximal de trois ans, lorsque les locaux auront été intégralement libérés.

Après la libération par les services de la CCI de la Mayenne des bâtiments objets des présentes, il sera dressé par un commissaire de justice un état des lieux desdits bâtiments constatant leur libération totale. Les clés des bâtiments seront remises au commissaire de justice missionné pour constater la libération.

La libération de l'immeuble implique de retirer l'ensemble des biens mobiliers dissociables (mobiliers, matériel informatique, fournitures, équipements spécifiques...) installés pour l'exploitation du bâtiment par les services de la CCI de la Mayenne, d'évacuer les éventuels déchets et biens inutilisés, et, plus généralement, de procéder à l'enlèvement de tout élément figurant au sein des bâtiments.

Le déclassement par anticipation porte sur l'intégralité de l'ensemble immobilier sis à Laval (53000), 12 et 16 rue de Verdun, cadastré section CI numéros 13 et 16.

DELIBERATION

Considérant :

- Les dispositions du code de commerce, Titre 1^{er} du Livre 7
- L'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- L'article 4.4.5.2 du Règlement intérieur relatif aux cessions immobilières
- La délibération prise par l'Assemblée Générale du 25 mai 2023
- La délibération prise par l'Assemblée Générale du 28 septembre 2023
- L'avis du Bureau du 10 juillet 2023

Il est proposé la délibération suivante :

Les membres élus réunis en Assemblée Générale le 14 mars 2024 décident à l'unanimité :

- ✓ **D'abroger la délibération de l'Assemblée Générale en date du 28 septembre 2023 relative au déclassement de l'Hôtel Consulaire ;**
- ✓ **Afin de pouvoir réaliser la cession de l'Hôtel Consulaire, de désaffecter l'ensemble immobilier sis à Laval (53000), 12 et 16 rue de Verdun, cadastré section CI numéros 13 et 16 ;**
- ✓ **Que la désaffectation prendra effet dans un délai maximal de trois ans à compter de la présente délibération, lorsque les services de la CCI de la Mayenne auront intégré l'immeuble acquis en état futur d'achèvement à la Gare de Laval et libéré l'Hôtel Consulaire ;**
- ✓ **Que la libération sera constatée par un commissaire de justice ;**
- ✓ **De déclasser l'Hôtel Consulaire de Laval, 12 et 16 rue de Verdun, cadastré section CI numéros 13 et 16, du domaine public ;**
- ✓ **De donner tous pouvoirs à son Président ou à tout délégué qu'il désignera, pour signer tous les actes ou pièces et procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus, et plus généralement, faire à ce sujet tout le nécessaire, sans exception, ni réserve.**

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Copie certifiée conforme, le 14 mars 2024

La vice-Présidente,

Cécile LEGRAND THEIL



